

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative  
au Permis d'Aménager de la société DELT AMENAGEMENT  
sur la commune de HERSERANGE**

Le Maire de Herserange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421-19 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-8, soumettant à enquête publique les projets d'aménagements faisant l'objet d'une étude d'impact en application du L 122-1 du même code,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° PA 054 261 23 00002 déposée par la SAS DELT AMENAGEMENT en date du 29/11/2023, relative au projet de création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximum (350 logements prévus), sur une emprise de 15,22 hectares environ, sur le site de la STUL sur la Commune de HERSERANGE,

Vu la décision n°E24000020/54 en date du 28 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, désignant le commissaire enquêteur Monsieur Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1er** : il sera procédé à une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la SAS DELT AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Franck LINGENHELD – 9A rue Saint Leon IX – 57850 DABO, en vue de la création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximums sur une emprise de 15,22 hectares environ, sur le site de la STUL sur la Commune de HERSERANGE, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête aura lieu **du mardi 7 mai 2024 jusqu'au jeudi 6 juin 2024 à 17H00**, soit une durée de 31 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de HERSERANGE, Place Victor ZAFFAGNI -54440 HERSERANGE.

Le dossier d'enquête publique contient notamment les éléments suivants :

- L'étude d'impact jointe au Permis d'Aménager (pièce PA14)
- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) datant du 19 février 2024
- La réponse écrite du Maître d'Ouvrage à la demande de complément suite à l'avis de la MRAE du 19 février 2024
- L'étude sur l'optimisation de la densité des constructions.

Les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront consultables à la Mairie de HERSERANGE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H30).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de HERSERANGE et sur le site internet de la commune : [www.mairie-herserange.fr](http://www.mairie-herserange.fr).

**Article 2** : Monsieur Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, se tiendra à disposition du public en mairie de HERSERANGE, durant les permanences qui se dérouleront :

- Le samedi 11 Mai 2024 de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 29 Mai 2024 de 14H00 à 17H00
- Le jeudi 6 Juin 2024 de 14H00 à 17H00

Le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites puis les consignera au Procès-Verbal.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Antoine CAPUTO, Commissaire-Enquêteur, Mairie de HERSERANGE, Place Victor ZAFFAGNI- 54440 HERSERANGE, ou par voie dématérialisée à l'adresse [enqpubpadeletamenagement@gmail.com](mailto:enqpubpadeletamenagement@gmail.com)

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Ville de HERSERANGE ( [www.mairie-herserange.fr](http://www.mairie-herserange.fr) ).

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : LE REPUBLICAIN LORRAIN et LES TABLETTES LORRAINES soit avant le lundi 22 avril 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Commune. Cette formalité sera accomplie et certifiée par Monsieur le Maire de HERSERANGE. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du Projet.

Ces affiches devront être visibles, lisibles et accessibles de l'espace public, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune [www.mairie-herserange.fr](http://www.mairie-herserange.fr).

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Toutefois si le commissaire-enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant avant de fixer la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions.

**Article 5** : Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur :

- Etablira un rapport relatant le déroulement de l'enquête.
- Examinera les observations recueillies.
- Etablira un rapport avec ses conclusions motivées.

Il transmettra ce dossier dans un délai de trente jours maximum, à compte de la clôture de l'enquête publique, au Maire de la Commune de HERSERANGE.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune de HERSERANGE ( [www.mairie-herserange.fr](http://www.mairie-herserange.fr) ), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Monsieur le Maire de HERSERANGE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté motivé portant autorisation, autorisation avec prescription, ou refus du permis d'aménager.

**Article 8** : Monsieur le Maire de HERSERANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur .

Herserange, le 16/04/2024

Le Maire

Gérard DIDELOT



*G. Didelot*